



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Pyrénées-Atlantiques

Division 1^{er} degré
Gestion collective
Affaire suivie par :
Magali BRANDY

Tél : 05 59 82 22 00 – poste 64412
Mél : Magali.Brandy@ac-bordeaux.fr

Pau, le 5 mars 2021

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : Mutation des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires par exeat et ineat directs non compensés – Rentrée scolaire 2021-2022

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par exeat et ineat directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2021-2022.

Toute demande d'ineat devra parvenir dans mes services par la voie hiérarchique pour le 30 avril 2021.

Le dossier sera transmis, assorti d'une promesse d'exeat ou à défaut d'un avis diféré, avec les pièces justificatives suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans les Pyrénées-Atlantiques sous votre couvert,
- une promesse d'exeat,
- une fiche de synthèse,
- le barème obtenu lors des permutations,
- tout document justifiant le motif de la demande (exemple : attestation d'emploi ou arrêté de mutation du conjoint, livret de famille, attestation du pacte civil de solidarité, RQTH).

Les ineats ont vocation à pourvoir les postes restés vacants à l'issue du mouvement. L'accord d'ineat est soumis à une prise de fonctions effective, à temps complet.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision. Dans ce dernier cas, vous voudrez bien me faire parvenir, dès que la décision sera prise, la promesse ou le refus d'exeat.

François-Xavier PESTEL